



CHARTE DE PARTENARIAT 2018



L'Agence de Rénovation Energétique Var-Est - AREVE - a pour objectif de massifier les travaux de rénovation énergétique sur le secteur est du département du Var en rendant cet espace géographique plus propice à l'émergence d'un marché prometteur.

Pour cela, avec le soutien de financeurs publics, il est mis en place pour tous les professionnels de la filière bâtiment au sens large la possibilité de devenir partenaire et donc de bénéficier de la dynamique de rencontre de l'offre et de la demande sur l'est Var.

Aider les ménages à maitriser leurs consommations d'énergie, améliorer l'état du parc de logement, encourager la montée en compétence des professionnels et soutenir l'économie locale sont autant de raisons d'accélérer le rythme de rénovation énergétique de l'habitat de notre territoire.

A ce titre, l'AREVE invite à participer à cette plateforme tout organisme, syndicat, association, entreprise volontaire proposant une offre de services en direction des particuliers et/ou des artisans, entreprises du bâtiment, etc. localisés dans le Var Est.



ENGAGEMENTS DE L'AREVE

- ▶ Accueillir et traiter équitablement tous les professionnels volontaires qui respectent les termes de la présente charte.
- ▶ Partager avec les participants toutes les informations en leur possession sur la connaissance du marché, du contexte local, des bonnes pratiques en termes de communication et de formation...
- ▶ Mobiliser l'ensemble des dispositifs existants et étudier les alternatives innovantes proposées par les participants.



- ▶ Informer activement les particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, en habitat individuel ou collectif et les artisans et entreprises du bâtiment sur les offres apportées par les participants.
- Porter des actions de communication pour créer une émulation du marché de la rénovation énergétique.
- ▶ Mettre en valeur les meilleures pratiques via la fiche chantier et autres supports.
- ▶ Partager en toute transparence les informations nécessaires à l'évaluation du projet, dans la limite des règles de la confidentialité, de la propriété intellectuelle et du secret industriel.
- ► Ecouter et prendre en compte les retours des participants pour enrichir et améliorer au fil de l'eau le projet puis capitaliser sur ses enseignements.
- ▶ Etre un centre de ressources pour la formation et l'accompagnement des participants afin de faciliter la montée en gamme et répondre aux enjeux du marché.



Limites de responsabilité

L'AREVE, en tant qu'acteur neutre et indépendant, n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre les professionnels partenaires et leurs clients. Elle n'interviendra pas en cas de précontentieux ou de contentieux.

De même les professionnels partenaires ne pourront pas mettre en cause la responsabilité de l'AREVE dans un conflit avec leurs clients.

Durée de l'engagement



L'engagement d'un professionnel est conclu pour l'année calendaire en cours. Il est reconduit tacitement chaque année, sous respect des engagements de la présente charte.

Un professionnel partenaire peut se désinscrire du dispositif à tout moment, sur simple demande écrite.

Engagements du Partenaire

Engagements relatifs à la qualité des prestations

- ▶ Remettre à la clientèle des propositions, devis et factures détaillés conformes à la réglementation en vigueur.
- ▶ Assurer des prestations de qualité, dans le respect de la réglementation, des règles de l'art et des codes de déontologie professionnels.
- ▶ Adopter une démarche vertueuse pour toute la profession, fournir un conseil adapté et avoir des pratiques commerciales transparentes dans l'intérêt du client.
- ▶ Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité et s'engager, le cas échéant, à en informer l'AREVE.
- ▶ Porter le message de la performance énergétique, soit dans la cadre de rénovations globales, soit sous des formes pragmatiques : vendre la performance thermique comme un « plus » dans le cadre de travaux à motivations différentes (programmation ordonnée de travaux étalés dans le temps, remplacements et mises aux normes du bâti).

Engagements relatifs au partenariat avec l'AREVE

- ▶ Donner en toute transparence les informations pertinentes sur leur(s) offre(s) pour qu'elles soient relayées auprès des particuliers et professionnels, dans le cadre des actions de communication.
- ▶ Partager leurs meilleures pratiques et mettre en valeur leurs réalisations et actions exemplaires.
- ▶ Etre présent ou faire représenter son entreprise aux événements proposés par l'Areve.
- ▶ Identifier au sein de sa structure un référent local unique pour l'AREVE au titre du projet et de la facilitation des échanges.
- ▶ Ne pas se présenter auprès des porteurs de projets du territoire comme prestataire ou mandataire de l'AREVE.
- ▶ Autoriser l'AREVE à référencer les professionnels partenaires et à communiquer sur les données à caractère non confidentiel ou personnel recueillies pendant la période de partenariat.
- ▶ Intégrer les éléments de confort d'été dans la préconisation faite au client.
- ▶ Contribuer régulièrement à l'évaluation du projet en apportant les informations qu'ils possèdent sur les chantiers réalisés, la diffusion de leur offre, les enseignements qu'ils retiennent pour faire évoluer leur(s) offre(s) ainsi que leur regard critique sur les autres éléments de contexte venus soit perturber, soit favoriser le projet. Cette condition sera essentielle au maintien des participants au sein de la plateforme.

ENGAGEMENT

Je soussigné :		
Représentant l'organisme : .		•••
	ercial : SIRET :	
CP : Ville :		
Tél :	Courriel:	• • •
3 3 1 1	ssionnel partenaire à respecter la présente charte. e sanctionner tout manquement à la présente charte	•
A :	le:	
Signature :	Cachet :	